

SERVICES A LA PERSONNE

Responsabilité Civile professionnelle

Indispensable pour les professionnels des services à la personne, la Responsabilité Civile Professionnelle protège votre activité en cas de dommages causés aux clients ou à des tiers, au domicile des bénéficiaires ou dans le cadre de vos interventions.



Que couvre-t-elle?

Elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir notamment lors :

- des interventions à domicile
- de l'assistance aux personnes
- de l'aide à la mobilité et aux gestes du quotidien
- des prestations d'entretien, d'accompagnement ou de garde

Responsabilité liée aux prestations (après intervention)

Votre responsabilité peut être engagée notamment en cas de :

- chute ou blessure d'un bénéficiaire
- détérioration de biens au domicile du client
- erreur, négligence ou omission
- défaut de conseil ou d'assistance



Les Garanties:

- Responsabilité Civile Professionnelle
- Responsabilité liée aux prestations de services
- Dommages corporels, matériels et immatériels
- Responsabilité lors des interventions à domicile
- Protection adaptée aux publics fragiles
- Couverture personnalisée selon votre activité



Prévention et accompagnement

- Respectez les protocoles d'intervention
- Formez et encadrez vos intervenants
- Vérifiez l'adéquation des prestations aux besoins des bénéficiaires
- Conservez contrats, fiches de mission et comptes rendus

En cas de sinistre :

- Déclarez rapidement l'événement
- Ne reconnaissez pas votre responsabilité
- Conservez tous les éléments utiles



A qui s'adresse ce contrat?

- Aide à domicile
- Services d'aide aux personnes âgées ou dépendantes
- Garde d'enfants
- Assistance aux personnes en situation de handicap
- Services de ménage, repassage
- Accompagnement et assistance quotidienne



0160461142

agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com

LinkedIn